

9. Les Parties assument la totalité des dépenses et des coûts afférents à leurs projets E&E respectifs. Les arrangements conclus pour des projets aux termes du présent Accord ne sont pas confirmés tant qu'il n'a pas été attesté que les fonds nécessaires ont été autorisés, alloués et affectés à cette fin. Les États-Unis et le Canada se remboursent tous les coûts engagés ou devant être engagés pour le compte l'un de l'autre et découlant directement du Programme E&E. Au chapitre du soutien, le MDN et le DD demandent seulement le remboursement ou le paiement des coûts supplémentaires liés aux activités E&E. Les coûts supplémentaires s'entendent des frais supportés pour assurer un service ou fournir un bien et que la Partie hôte ne subirait pas si l'activité E&E n'avait pas lieu. Ces frais ne comprennent pas, par exemple, le coût de la solde de militaires ni les frais ordinaires de fonctionnement et d'entretien qui seraient subis de toute façon.

10. Le MDN et le DD ont le droit de participer aux projets E&E de l'autre Partie. L'importance et la nature de cette participation, ainsi que les engagements financiers, le cas échéant, sont déterminés dans chaque cas par voie de consultation entre les Parties et précisés dans les arrangements relatifs aux projets.

11. La responsabilité en ce qui concerne la sécurité de chaque projet E&E incombe au pays où s'effectue l'essai ou l'évaluation, mais, dans des cas particuliers comme l'interruption imprévue d'un vol d'essai ou un accident à l'intérieur ou à proximité d'une base ou d'une installation militaire, la Partie hôte peut demander à l'autre Partie d'assumer la totalité ou une partie de la responsabilité en matière de sécurité.

12. L'utilisation d'une aire d'essai déterminée dépend de la disponibilité d'installations ou de ressources locales. Les Parties doivent déployer tous les efforts possibles pour faire de la place aux projets E&E dans leurs plans, y compris obtenir au besoin les autorisations nécessaires à l'utilisation de l'espace aérien.

13. L'utilisation de l'espace aérien civil de la Partie hôte est approuvée et contrôlée par l'instance nationale compétente. Les couloirs aériens utilisés au Canada pour faire l'essai de missiles de croisière sont choisis de manière à perturber le moins possible les opérations aériennes civiles et à causer le minimum de dérangement aux personnes au sol.